

Invitation à une activité de formation continue



Titre : Au travail mais incapable de travailler

No d'activité : 68168

Date : mercredi le 03 avril 2019

Lieu : Sani Sport

Coordonnées : 7777, boul. Marie-Victorin, Brossard

Objectifs

À LA FIN DE CETTE FORMATION, les participants pourront :

1. DÉCRIRE la prévalence du trouble dépressif majeur (TDM) chez les travailleurs et les lourdes conséquences de ce trouble au travail.
2. EXPLIQUER les stratégies actuelles de prise en charge du TDM dont l'objectif est d'améliorer la capacité fonctionnelle et la productivité au travail.
3. ÉVALUER les nouvelles données à l'appui du lien entre, d'une part, l'atténuation des symptômes cognitifs du TDM et, d'autre part, une meilleure capacité fonctionnelle et une plus grande productivité au travail.

Président de séance : Dre Lise Chalut

Horaire

| | | | | | |
|------------|-------|-------|------------|---|----------------------------------|
| 2019-04-03 | 07:00 | 07:30 | Autre | Arrivée, inscriptions et déjeuner | |
| 2019-04-03 | 07:30 | 08:30 | Conférence | Au travail mais incapable de travailler | Dre Valérie Tourjman, psychiatre |
| 2019-04-03 | 08:30 | 08:40 | Autre | Remerciements, évaluations et départ | |

Veuillez confirmer votre présence auprès de Mme Jade Pressault au 514-290-9467 ou à jadp@lundbeck.com
Nombre de places limité

L'Association des médecins omnipraticiens de Richelieu St-Laurent, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 1.00 heure(s) de crédits de catégorie 1 aux participants à cette activité. Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de LUNDBECK

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents).

Une procédure détaillée est mise à la disposition du participant en allant sur le portail:
<https://www.fmoq.org/formation/politiques/procedure-de-telechargement-des-attestations-ominipraticiens/>.